

L'an 2025, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T –
FOURNIER G – FABRE E – GENDRE L – VILLARD S –
Mmes PERRETON R – DOUARRE A – BONIFACE D - SEMONSAT L – DA SILVA E
MAHE M –

ABSENTS EXCUSES : DAS NEVES D – BOULANGER F – PIERRONT L –
PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C –

PROCURATIONS : Mme BOULANGER à Mme PERRETON
Mme DAS NEVES à Mr RAYMOND
Mr PAZOS-SANTIAGO à Mr DOREILLE
Mr CHISSAC à Mr SABINO
Mme PIERRONT à Mme BONIFACE

Date de convocation : 12/03/2025.

Secrétaire de séance : DA SILVA Elodie

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025.
- Vote du CFU Compte Financier Unique Budget Commune
- Affectation du Résultat Budget commune
- Vote du CFU Compte Financier Unique Budget photovoltaïque
- Affectation du Résultat Budget Photovoltaïque
- Modification délibération de demande de fonds de concours à RLV
- Portillon supplémentaire clôture parcelle ZO 417
- Vente parcelles Granulats Vicat à la commune
- Vente parcelles Sablières du Centre à la commune
- Vente à la commune de parcelles en bordure RD 1093 par Granulats Vicat et Sablières du Centre
- Remboursement d'achats à une élue
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 13/02/2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **VOTE DU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNE**
Délibération n° 2025-03-20-001 :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2025 de la Loi de Finances pour 2024,
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,
Vu la décision de la commune du 26/11/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la commune,

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de la commune, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	1 204 088.41 €
Recettes de fonctionnement	:	1 462 325.56 €
Part affectée à l'investissement 2024	:	- 60 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2023	:	1 013 218.37 €

Excédent de fonctionnement de clôture 2024 : 1 211 455.52 €

Dépenses d'investissement	:	407 327.17 €
Recettes d'investissement	:	348 471.27 €
Excédent d'investissement 2023	:	453 522.15 €

Excédent d'investissement de clôture 2024 : 394 666.25 €

EXCEDENT GLOBAL 2024 : 1 606 121.77 €

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote auquel il ne prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Principal,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNE
Délibération n° 2025-03-20-002 :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EXERCICE 2024				
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	394 666.25 €	Dépenses 142 350.00 €	142 350.00 €	394 666.25 €
FONCT	1 211 455.52 €			1 211 455.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024 : 1 211 455.52 €
--

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **142 350.00 €**
(correspondant aux restes à réaliser 2024)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **1 069 105.52 €**

- VOTE DU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES - Délibération n° 2025-03-20-003 :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2025 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,

Vu la décision de la commune du 26/11/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Production Energies Renouvelables,

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Production Energies Renouvelables, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2024	:	996.47 €
Recettes de fonctionnement 2024	:	304.50 €
Excédent de fonctionnement 2023	:	0.00 €

Déficit de fonctionnement de clôture 2024 : - 691.97. €

Dépenses d'investissement 2024	:	304.50 €
Recettes d'investissement 2024	:	9 265.65 €
Déficit d'investissement 2023	:	- 10 458.23 €

Déficit d'investissement de clôture 2024 : - 1 497.08 €

DEFICIT GLOBAL 2024 : - 2189.05 €
--

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote auquel il ne prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Production Energies Renouvelables,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES - Délibération n° 2025-03-20-004 :**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE EXERCICE 2024				
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 1497.08 €	Dépenses – 0 €	- 0 €	- 1 497.08 €
FONCT	- 691.97 €			- 691.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024 : - 691.97 €

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **0 €**
(correspondant aux restes à réaliser)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : **691.97 €**

- **MODIFICATION DELIBERATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A RLV Délibération n° 2025-03-20-005 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la délibération de demande de fonds de concours auprès de RLV pour la rénovation de l'espace festif rue du Creux des Mets.
Suite à la décision de rénover l'espace festif situé sur la parcelle Z0 417, concernant la rénovation du bâtiment et du hangar situés sur la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de fonds de concours 2025 auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour ce dossier décomposé ainsi.

- **Travaux sur le bâtiment d'un montant de 89 280.05 € H.T décomposé comme suit :**

- Carrelage : 11 800 € HT
- Electricité : 13 204.64 € H.T
- Plâtrerie Peinture : 8 597.27 € H.T
- Plomberie : 9 080 € H.T

- Huisserie : 11 374.41 € H.T
- Toiture : 17 330.73 € H.T
- Isolation de la toiture : 4 500 € H.T
- Isolation thermique extérieure : 13 392 € H.T
- **Travaux sur le hangar d'un montant de 14 252.00 € H.T décomposé comme suit :**
 - Enduit mur hangar : 2 552 € H.T
 - Complément enduit hangar : 5 200 € H.T
 - Travaux peinture charpente métallique : 6 500 € H.T
- **Travaux de cloture : 14 348.77 € H.T**

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant total des travaux : 117 879.82 H.T

Financement : Subvention FIC 2024 20 % : 27 968 €

Subvention DETR 2024 30 % : 43 512 €

Reste à charge pour la commune : 46 399.82 €

Fonds de concours demandé à RLV : 22 823.86 € dont 11 146 € de bonus énergie

Autofinancement communal : 23 575.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours 2025 auprès de RLV pour une participation s'élevant à 22 823.86 € pour la rénovation de l'espace festif situé sur la parcelle ZO 417. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-11-26-002 du 03/12/2024.

- **PORTILLON SUPPLEMENTAIRE CLOTURE PARCELLE ZO 417**
Délibération n° 2025-03-20-006 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rajouter un portillon d'accès sur la parcelle ZO 417 afin d'accéder plus facilement à la maison située sur la parcelle.

Un devis a été demandé à l'entreprise BARRETO en charge de la pose de la clôture de la parcelle de terrain, ce dernier s'élève à 544.88 € H.T soit 653.82 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis pour un portillon supplémentaire tant que l'entreprise est sur le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis de l'entreprise BARRETO d'un montant de 544.88 € H.T soit 653.82 € TTC. Le paiement sera effectué sur le budget investissement 2025 de la commune.

- **VENTE PARCELLES GRANULATS VICAT A LA COMMUNE**
Délibération n° 2025-03-20-007 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une vente doit être réalisée entre GRANULATS VICAT et la commune pour l'euro symbolique.

Cette vente concerne la rétrocession après exploitation de parcelles à la commune.

Les parcelles, objet de cette rétrocession à la commune, sont les suivantes :

- YK 33 d'une superficie de 2 ha 20 a 90 ca au lieu-dit Les Tioleyres
- YK 34 d'une superficie de 2 ha 71 a 10 ca au lieu-dit Les Tioleyres
- YK 35 d'une superficie de 2 ha 87 a 10 ca au lieu-dit Les Tioleyres
- YK 36 d'une superficie de 1 ha 29 a 30 ca au lieu-dit Les Tioleyres
- YK 26 d'une superficie de 2 ha 37 a 30 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YI 9 d'une superficie de 5 ha 15 a 20 ca au lieu-dit Les Quaires
- YI 10 d'une superficie de 1 ha 81a 30 ca au lieu-dit Les Quaires
- YK 138 d'une superficie de 9 ha 68 a 31 ca au lieu-dit Les Genévriers

- YK 18 pp d'une superficie de 2 ha 10 a 30 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 25 d'une superficie de 1 ha 19 a 30 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 24 d'une superficie de 1 ha 19 a 60 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 85 d'une superficie de 96 a 10 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 86 d'une superficie de 96 a 10 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 22 d'une superficie de 18 a 00 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 21 d'une superficie de 2 ha 64 a 10 ca au lieu-dit Champ Chalatras
- YK 43 d'une superficie de 1 ha 66 a 80 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 44 d'une superficie de 1 ha 06 a 10 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 97 d'une superficie de 26 a 91 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 101 d'une superficie de 48 a 32 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 105 d'une superficie de 59 a 11 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 109 d'une superficie de 22 a 83 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 113 d'une superficie de 2 ha 40 a 19 ca au lieu-dit Les Chavoures
- YK 137 d'une superficie de 71 a 00 ca au lieu-dit Les Chavoures

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout autre document dans le cadre de la vente GRANULATS VICAT / COMMUNE DES MARTRES D'ARTIERE des parcelles ci-dessus auprès de l'Office Notarial d'Ennezat.

VENTE PARCELLES SABLIERES DU CENTRE A LA COMMUNE

Délibération n° 2025-03-20-008 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-06-09-006 concernant la rétrocession à la commune de parcelles après exploitation par Sablières du Centre ainsi que la délibération n° 2024-04-11-022.

Les parcelles, objet de cette rétrocession à la commune à l'euro symbolique, sont les suivantes :

- YK 45 d'une superficie de 13 a 30 ca
- YK 46 d'une superficie de 11 a 10 ca
- YK 47 d'une superficie de 2 ha 69 a 90 ca
- YK 48 d'une superficie de 1 ha 36 a 20 ca
- YK 119 d'une superficie de 2 ha 34 a 31 ca
- YK 127 d'une superficie de 49 a 14 ca

Monsieur le Maire propose de confier cette vente à l'Office Notarial d'Ennezat comme pour les parcelles de GRANULATS VICAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout autre document dans le cadre de la vente SABLIERES DU CENTRE / COMMUNE DES MARTRES D'ARTIERE des parcelles ci-dessus auprès de l'Office Notarial d'ENNEZAT.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2023-06-09-006 et n° 2024-04-11-022.

VENTE A LA COMMUNE DE PARCELLES EN BORDURE RD 1093 PAR

GRANULATS VICAT ET SABLIERES DU CENTRE - Délibération n° 2025-03-20-009 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GRANULATS VICAT et SABLIERES DU CENTRE doivent vendre pour l'euro symbolique diverses parcelles se trouvant en bordures de la RD 1093, dénommées délaissés de route.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Pour GRANULATS VICAT :

- YK 96 d'une superficie de 76 ca
- YK 100 d'une superficie de 01a 36 ca
- YK 104 d'une superficie de 02 a 20 ca
- YK 108 d'une superficie de 07 a 55 ca
- YK 112 d'une superficie de 14 a 10 ca

Pour SABLIERES DU CENTRE :

- YK 118 d'une superficie de 07 a 58 ca
- YK 122 d'une superficie de 04 a 32 ca
- YK 126 d'une superficie de 06 a 50 ca
- YK 130 d'une superficie de 41ca
- YK 132 d'une superficie de 42 ca
- YK 135 d'une superficie de 32 ca

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette vente au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la vente des parcelles ci-dessus auprès de l'Office notarial d'Ennezat.

REMBOURSEMENT D'ACHATS A UNE ELUE
Délibération n° 2025-03-20-010 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme PIERRONT Lysiane, adjointe au Maire, a effectué divers achats pour la décoration des tables du repas annuel des anciens auprès de différents sites internet pour un montant de 177 € 20.

Monsieur le Maire précise que les factures ont été fournies comme justificatifs d'achat et propose de rembourser cette somme à Mme PIERRONT Lysiane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 177 € 20 à Mme PIERRONT Lysiane et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement auprès de la trésorerie.

Informations diverses :

- **Point sur les travaux ancienne propriété BLANC Blanche**
- **Info VMC dans les locaux sportifs du Geyser**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.